



# PROJET DE MISE EN SÉCURITÉ DU COMPLEXE HYDRAULIQUE FORMÉ PAR LES BARRAGES DE SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE ET DES CAMBOUS

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16 & L. 121-17  
du Code de l'Environnement

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE (MAÎTRE D'OUVRAGE) :  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD**

### LE PROJET EN RÉSUMÉ

Situé sur le Gardon d'Alès, le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge mis en service en 1967 a été réalisé dans le cadre d'un vaste programme de construction lancé par le Département du Gard pour protéger les populations après les inondations catastrophiques de septembre et octobre 1958 ayant entraîné la mort de 40 personnes.

En septembre 2002, un événement pluvieux extrême avait aussi causé la mort de 22 personnes et plus de 800 millions d'euros de dommages matériels.

Au regard de ce risque croissant d'événements hydro climatiques cévenols, accentué de nos jours sous l'influence du changement climatique, le Département du Gard a lancé des études de révision des valeurs hydrologiques de référence permettant de qualifier le fonctionnement en crue et l'efficacité d'écrêtement des ouvrages.

Les résultats ont montré la nécessité d'augmenter la capacité d'évacuation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge à plus de 1 000 m<sup>3</sup>/s et de renforcer sa capacité de résistance à des hypothèses de crues considérées comme exceptionnelles et extrêmes.

Après un temps long d'une quinzaine d'années d'études et d'expertises itératives de haut niveau, une solution a été sélectionnée, particulièrement adaptée aux contraintes techniques d'un barrage écrêteur de crues tel que celui de Sainte-Cécile-d'Andorge et satisfaisant à tous les enjeux de sécurité de la mise en œuvre du chantier.

Cette solution dite de confortement par recharge aval en BCR (béton compacté au rouleau), ou méthode « EVC (évacuateur de crue) sur BCR », consiste en la création d'un évacuateur de crue à surface libre posé sur le parement aval partiellement reconstruit en BCR.

Les modalités du chantier imposeront un phasage particulier des travaux afin de garantir une sécurité continue du barrage et des populations. Elles vont aussi avoir un impact important sur le territoire.

Il est à souligner que l'augmentation de la capacité d'évacuation des crues du barrage de Sainte-Cécile nécessite une mise en cohérence de la capacité hydraulique du barrage des Cambous situé à son aval immédiat.

Les deux barrages, tous deux propriétés du Département, sont donc considérés comme faisant partie d'un seul et même complexe hydraulique.

À ce titre, le présent avis de concertation préalable volontaire concerne le projet de mise en sécurité du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'intention et est soumis à enquête publique.